



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 12-12-2025

Berger Levrault

ID : 013-211301049-20251205-DEC2025_245-BF

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-245

M57 Fongibilité des crédits : Décision portant sur les virements de crédit de chapitre à chapitre

Nomenclature ACTES : 7.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-08 en date du 6 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-09 en date du 27 février 2024 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-13 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-11-07 en date du 4 novembre 2025 approuvant la décision modificative 1,

CONSIDERANT la possibilité de réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin que la commune puisse être en mesure de régler certaines dépenses,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
27		27638	Créance Autres établissements	+ 12 120,00
21	102	21611	Biens sous-jacents	- 12 120,00
Total				= 0



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS – 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de gestion Comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
 Tribunal Administratif de Marseille
 31 rue Jean-François Leca
 13235 MARSEILLE CEDEX 02
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Sausset-les-Pins, le 05/12/2025.

Le Maire,
 Maxime MARCHAND

